

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2423)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 86

présenté par
M. Tryzna, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Confier à un simple arrêté ministériel la définition des produits pouvant bénéficier d'une dérogation confère à l'exécutif un pouvoir excessif, sans garanties suffisantes de transparence ni de contrôle parlementaire.